



Addenda nº 1

Services de renforcement des effectifs spécialisés en technologies de l'information et Services de réalisation de projets

Ci-dessous, des questions (Q.), réponses (R.), modifications (M.) et/ou avis (A.) concernant la DAMA 2020-2842 – Mise à jour 2022.

Les termes employés s'entendent au sens de leur définition dans la DAMA, sauf indication contraire. Toutes les questions ont été reçues en anglais. En cas de divergence, d'incompatibilité ou de contradiction entre les versions française et anglaise du présent addenda n° 1, ou de tout document connexe, la version anglaise l'emporte.

- Q1. Nous souhaitons recevoir une invitation à soumissionner concernant la demande de propositions affichée dans AchatsCanada.
- R1. Cette DAMA est ouverte à tous les fournisseurs intéressés. Vous n'avez pas besoin d'invitation. Vous pouvez télécharger tous les documents gratuitement sur le site AchatsCanada.
- Q2. Pouvez-vous confirmer qu'il n'y aura pas de période optionnelle supplémentaire pour cette DAMA et que la date de fin est le 14 décembre 2023 ?
- R2. La SADC confirme qu'il n'y aura pas de période optionnelle supplémentaire pour cette DAMA et que les ententes de services professionnels qui en découleront prendront fin le 14 décembre 2023.
- Q3. Si des périodes optionnelles devaient être ajoutées, pourrions-nous nous qualifier pour de nouveaux rôles ?
- R3. Voir la réponse à la question Q2.
- Q4. Pour ce qui est du volet de services n° 1 Services de renforcement des effectifs, avez-vous une estimation du nombre de ressources nécessaires pour chacune des 12 catégories de services ?
- R4. La SADC n'est pas en mesure de fournir une estimation ou d'anticiper les besoins.
- Q5. À l'annexe C-2, partie 1.4, page 62, le libellé reproduit ci-dessous semble contradictoire. La SADC peut-elle confirmer qu'elle acceptera le même exemple de mission pour plus d'une (1) catégorie de services, pourvu que les détails donnés en exemple soient pertinents pour la catégorie de services visée ?
 - 1.4. Un fournisseur ne peut en aucun cas produire le même exemple de mission pour plus d'une catégorie de services. Chacun des trois (3) exemples de mission soumis à l'égard d'une catégorie de services donnée doit porter sur une mission différente. De plus, une mission donnée ne doit paraître qu'une seule fois dans la proposition. Si le fournisseur décrit plus d'une fois la même mission, la SADC évaluera celle-ci seulement à partir du premier exemple qui la mentionne.

REMARQUE À L'INTENTION DES FOURNISSEURS : Un fournisseur peut reprendre le même exemple de mission pour plus d'une (1) catégorie de services. Toutefois,



chacun des trois (3) exemples de mission soumis à l'égard d'une catégorie de services donnée doit porter sur une mission différente. Cela veut dire qu'une mission ne peut être présentée qu'une fois pour une catégorie de services donnée. Le fournisseur qui donne plusieurs fois le même exemple de mission pour une même catégorie de services verra son offre dans cette catégorie rejetée.

Le fournisseur qui présente la même mission dans plus d'une (1) catégorie de services, dans sa proposition, veille à donner des détails pertinents pour la catégorie de services visée. S'il se contente de copier et coller les détails d'une même mission ou de fournir le même exemple de mission dans plus d'une (1) catégorie de services sans aucun changement qui tienne compte des exigences relatives à la catégorie de services, il obtiendra une note inférieure pour chaque catégorie de services pour laquelle il donne ces mêmes détails.

- R5. La SADC accepte le même exemple de mission pour plus d'une (1) catégorie de services, à condition que les détails donnés soient pertinents pour la catégorie de services visée. Il faut bien comprendre qu'une mission ne peut être présentée qu'une fois pour une catégorie de services donnée. Le fournisseur qui donne plusieurs fois le même exemple de mission pour une même catégorie de services verra son offre dans cette catégorie rejetée.
- Q6. « Introduction et exigences relatives à l'arrangement en matière d'approvisionnement », article 2, page 1 : La SADC peut-elle préciser si les détenteurs actuels d'un arrangement (jusqu'au 14 décembre 2023) devront à nouveau se qualifier dans le cadre d'une prochaine DAMA? Les détenteurs actuels conserveront-ils leurs acquis ? Existe-t-il un processus différent ou simplifié pour les détenteurs qui s'étaient déjà qualifiés ?
- R6. La SADC confirme que tous les détenteurs actuels d'un arrangement devront à nouveau se qualifier dans le cadre d'une prochaine DAMA.
- Q7. Annexe A, Énoncé de travail, partie 4, page 15, « Le nombre de détenteurs d'un arrangement invités à soumissionner pour une mission dépend de la valeur monétaire de la mission. » La SADC peut-elle indiquer le seuil monétaire à partir duquel plusieurs détenteurs d'un arrangement sont invités à soumissionner et, pour ce seuil, combien sont invités à soumissionner ?
- R7. La SADC peut, à sa seule et entière discrétion, adresser des demandes de biens et/ou services d'une valeur estimative égale ou inférieure à soixante-quinze mille dollars (75 000 \$), taxes en sus, à n'importe lequel des détenteurs d'un arrangement ou à une partie autre qu'un détenteur d'un arrangement en vertu d'un autre arrangement en matière d'approvisionnement ou d'un autre arrangement visant à fournir des services semblables.

Pour les biens et/ou services financiers d'une valeur estimative supérieure à soixantequinze mille dollars (75 000 \$), taxes en sus, la SADC adressera une demande de services à plusieurs détenteurs d'un arrangement, conformément à leurs arrangements en matière d'approvisionnement respectifs, dans le but d'obtenir les biens et/ou services. Seuls les détenteurs d'arrangement au titre de la présente DAMA pourront recevoir une demande de services et y répondre, sans frais pour la SADC.

Q8. Au sujet de l'EC n° 7 – Sécurité de l'information, la DP précise ce qui suit : « Le fournisseur décrit clairement les méthodes et processus de cueillette et de protection des données de la SADC tout au long de l'arrangement en matière d'approvisionnement, et garantit que ces données ne seront pas stockées ailleurs qu'au Canada. »



Selon ce que nous avons compris, pendant toute la durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement, les consultants utiliseront du matériel et des logiciels fournis par la SADC. Par conséquent, toutes les données de la SADC dont ils feront la cueillette seront stockées dans les banques de données et les serveurs de la SADC, conformément à ses procédures de sécurité des données. Si nous avons mal compris, veuillez nous fournir plus de précisions quant à ce que la SADC entend par « cueillette des données de la SADC » dans ce contexte.

R8. La SADC s'attend à ce que la majorité des consultants utilisent leurs propres appareils pour accomplir leurs tâches. Elle leur permettra d'accéder à son réseau à distance et de façon sécurisée, de sorte que toutes les données de la SADC recueillies demeurent dans ses banques de données et sur ses serveurs situés au Canada. Il peut toutefois arriver que la SADC fournisse du matériel à des consultants, auquel cas elle demandera à ces derniers de confirmer que leurs réseaux sont situés au Canada.

La définition exacte de « cueillette des données de la SADC » peut varier d'une exigence à une autre.

- Q9. Nous comprenons que l'échéance du 26 janvier tombe 13 jours après la date limite pour les réponses. Mais serait-il possible de reporter la date limite de soumission des propositions de 5 jours, soit au 2 février ?
- R9. La SADC n'est pas en mesure de reporter la date limite de soumission des propositions.
- Q10. Comme il s'agit de la troisième année de la mise à jour, la SADC peut-elle apporter les précisions suivantes : a) quels seront ses besoins ou b) de quoi elle n'aura pas besoin d'ici au 14 décembre 2023 (cf. article 14 Ententes résultantes et modalités) en ce qui a trait aux 52 rôles répartis dans 12 catégories de services et aux 3 nouveaux rôles dans le volet de services n° 1 de la présente mise à jour ?
- R10. Voir la réponse à la question Q4.
- Q11. Comme il s'agit de la troisième année de la mise à jour, la SADC peut-elle apporter les précisions suivantes : a) quels seront ses besoins ou b) de quoi elle n'aura pas besoin d'ici au 14 décembre 2023 (cf. article 14 Ententes résultantes et modalités) dans le cadre de « La SADC entend entreprendre environ douze (12) projets par année aux termes du cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement » répartis dans 7 catégories de services et de la catégorie de services ajoutée dans la présente mise à jour ?
- R11. Voir la réponse à la question Q4.
- Q12. Comme il s'agit de la troisième année de la mise à jour, la SADC peut-elle en dire plus sur le processus, les paramètres, les outils et les rapports relatifs à la gestion du rendement des fournisseurs ?
- R12. La SADC n'a pas d'autres renseignements à donner sur la gestion du rendement des fournisseurs.
- Q13. La DAMA (« RFSQ » dans la version originale anglaise) étant bouclée, cela veut-il dire qu'un fournisseur est pré-qualifié pour la DAMA de 2023 ? « La SADC compte publier une nouvelle DAMA au https://achatscanada.canada.ca/ avant la date de fin de la période d'application. »
- R13. Voir la réponse à la question Q6.



- Q14. La SADC s'attend-elle à recevoir le profil de chaque ressource et chaque niveau (expérience de base, intermédiaire, poussé) que le soumissionnaire propose pour chaque catégorie de services, les profils s'appuyant sur les responsabilités et les compétences minimales stipulées ?
- R14. Non. Veuillez consulter la DAMA.
- Q15. La SADC peut-elle préciser si un fournisseur peut utiliser un exemple de mission pour le même client et la même mission, dans la mesure où la mission portait sur différents rôles et catégorie de services ?
- R15. Voir la réponse à la guestion Q5.
- Q16. Comme la saison des fêtes est sur le point de débuter et que l'obtention de plus de 50 références obligatoires (si nous souhaitons nous qualifier au titre des quatre volets de services visés par les deux DAMA de la SADC) représente une tâche considérable, la société d'État accepterait-elle de reporter de 30 jours la date limite de soumission des propositions (en la faisant passer du 26 janvier au 27 février 2023) pour nous permettre de satisfaire pleinement à toutes les exigences ?
- R16. Voir la réponse à la question Q9.
- Q17. Nous avons trouvé 2 avis sur le site AchatsCanada et nous ne savons pas si les deux sont pertinents. La SADC peut-elle préciser/confirmer quels fichiers nous devons utiliser dans les deux DAMA? Elles ont chacune un numéro de référence différent et des fichiers différents à l'onglet détails

 https://canadabuys.canada.ca/fr/occasions-de-marche/appels-d-offres/pw-22-01016878 et https://canadabuys.canada.ca/en/tender-opportunities/tender-notice/pw-22-01016860
- R17. La SADC confirme que la DAMA 2020-2842 Mise à jour 2022 concerne les Services de renforcement des effectifs spécialisés en technologies de l'information et les Services de réalisation de projets et la DAMA 2020-2875 Mise à jour 2022 les Services de gestion de la continuité des activités et les Services de sécurité d'entreprise. Il y a donc deux approvisionnements concurrentiels distincts.
- Q18. En 2020, notre organisation s'est qualifiée pour plusieurs catégories de services dans le cadre du volet de services n° 1 : Renforcement des effectifs. Après avoir passé en revue l'appel d'offres, nous voyons que plusieurs catégories de services englobent de nouveaux rôles. Si notre organisation s'est qualifiée pour une catégorie de services qui compte de nouveaux rôles, la SADC peut-elle confirmer que nous ne devons fournir des taux que pour les nouveaux rôles pour que ceux-ci soient ajoutés à notre entente ?
- R18. C'est exact. Les fournisseurs qui se qualifient dans une catégorie de services précise seront admissibles pour TOUS les rôles pour lesquels ils ont fourni un taux à l'appendice D-1 (Offre financière Volet de services n° 1).

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DAMA DEMEURENT INCHANGÉES.

[FIN DE L'ADDENDA N° 1]